

Déplacements, Aucun; (vii) Expositions, audio-visuel, etc., 12,040; Location d'équipement et d'installations électroniques, 8,456; Service d'autobus entre Montréal et Mirabel, 8,980.

2. 2,500 invités officiels et environ 500 journalistes.

LE PROJET DE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS
DE TRANSPORT

Question n° 3299—M. Forrestall:

Le gouvernement entend-il présenter une législation qui, en principe, serait analogue à celle proposée par le Bill C-226, dont le sujet est présentement déferé au Comité permanent des Transports et des Communications, pour créer une commission d'enquête des accidents de transport indépendante, tel qu'il a été promis lors du dernier discours du Trône, et a) le cas échéant, quand, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le gouvernement entend présenter un projet de loi pour créer une commission d'enquête sur les accidents de transport indépendante dont le champ d'action pourrait cependant être plus étendu que ne le prévoit le bill C-226.

[Français]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, j'ai signifié au ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer) que je ferais un rappel au Règlement à propos de la question n° 3081 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au début de l'année. Je reproche depuis un certain temps au ministère des Approvisionnement et Services de ne pas accorder de contrats de recherches et développement aux plus bas soumissionnaires. Le ministère ne fait pas d'appel d'offres. J'ai donc fait inscrire la question n° 3081 au *Feuilleton* pour essayer d'en savoir davantage à ce sujet. Mercredi dernier, alors que j'étais aux Nations Unies, le secrétaire parlementaire a appelé ma question à laquelle on a censément répondu. D'après le harsard de mercredi dernier, voici la réponse donnée par le ministre des Approvisionnement et Services:

● (1510)

Cette question demande une recherche poussée et les renseignements seront communiqués à l'honorable député dans le plus bref délai.

Je n'arrive pas à comprendre comment on a procédé. Le ministre n'a manifestement pas de réponse à donner. J'ai constaté avec stupéfaction que ma question a été supprimée du *Feuilleton* après qu'il m'est donné cette réponse. Le gouvernement a l'intention, semble-t-il, de me communiquer en privé, au moment où il le jugera opportun, les renseignements que j'ai demandés de manière formelle sous la forme d'une question au *Feuilleton*, qui appelle une réponse publique et officielle.

C'est très important. Il est tout à fait inacceptable et injuste que le gouvernement évite de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* en disant qu'il communiquera les renseignements au député en privé, à une date ultérieure. Si je devais répéter la question et la réinscrire au

Questions au Feuilleton

Feuilleton, je perdrais la priorité qui me revient, en dépit du fait que ma question y figure déjà depuis deux mois. Je demande donc qu'on redonne la priorité à ma question, portant le n° 3081, et que la réponse donnée par le ministre mercredi dernier, qui n'en était pas une en fait, soit considérée comme nulle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas si d'autres députés ont des choses à dire au sujet de ce rappel au Règlement qui est d'un grand intérêt. La présidence examinera la question et rendra sa décision sans doute demain.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander à la présidence de clarifier une question qui nous concerne tous à propos de la deuxième lecture d'un bill. Depuis les changements de règle, depuis l'importance croissante des comités et quoi encore, la deuxième lecture semble avoir perdu sa signification traditionnelle. Je suis sûr que d'autres députés voudraient autant que moi-même que la présidence clarifie ce point.

Nous avons toujours considéré que voter à la deuxième lecture signifiait donner au bill notre approbation de principe. Lorsque le bill arrive au comité nous sommes en mesure de proposer des amendements. Lorsqu'il revient ensuite à la Chambre au stade du rapport, nous pouvons aussi proposer des amendements. Si on vote en faveur du principe du bill, et l'approuve en principe à la deuxième lecture, on ne peut guère proposer des amendements par la suite. D'autre part, s'il ne s'agit pas simplement d'une question d'accord de principe, mais plutôt d'un vote visant à envoyer le bill au comité, il semble alors nécessaire d'apporter des précisions.

Nous serons aujourd'hui saisis du bill C-58, qui est un cas d'espèce. Bien des députés acceptent ce bill en principe, mais ils aimeraient y apporter quelques amendements. Ils ne peuvent l'accepter dans sa forme actuelle. Vont-ils voter en deuxième lecture pour l'envoyer au comité, ou est-ce que leur vote en deuxième lecture signifiera qu'ils acceptent ou approuvent le bill? Non seulement à l'égard de ce bill, mais à l'égard d'autres bills dont nous serons saisis, il serait bon que les députés sachent, une fois pour toutes, s'ils votent en deuxième lecture en faveur d'un bill qu'ils acceptent en principe, ou s'ils votent tout simplement pour l'envoyer au comité où il pourra être amendé.

M. l'Orateur: Je ne veux pas répondre à la question directe du député, à savoir si le vote traditionnel—tout au moins selon les modalités en vigueur avant la refonte de notre Règlement en 1969—intervenant au stade de la deuxième lecture et donnant l'approbation en principe est réservé ou non, à moins que cette question n'ait été longuement discutée au préalable, de préférence au comité du Règlement. Sauf votre respect, la question est purement académique.

Il est clair comme le jour que le vote de deuxième lecture n'empêche d'aucune façon un député de proposer qu'on discute les amendements présentés à l'étape du comité ou à l'étape du rapport ou qu'on vote pour ou contre ces amendements. Que ce vote soit considéré ou non comme un vote en faveur du principe du projet de loi, le fait demeure que rien ne s'oppose à ce que les députés qui ont voté pour ou contre la motion en seconde lecture proposent ou appuient d'une façon ou d'une autre les amendements présentés à l'étape du comité. Cela ne fait pas de doute, j'en suis sûr.